

AFFAIRE N° 28 : Autorisation d'agir en justice dans l'affaire Commune de Saint-Denis  
c/ALAMELE et autres - Dégradation à bien immobilier communal.

**Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 20 janvier 1984, des individus circulant à bord d'une voiture volée alors qu'ils étaient pris en chasse par une patrouille de gendarmes ont occasionné des dégâts à la porte de garage d'un logement communal situé rue Léopold Rambaud face à l'atelier municipal. Le préjudice subi par la Commune a été chiffré à 4 515,00 F.

Plainte a été déposée auprès de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis contre les auteurs de cette dégradation, Monsieur ALAMELE et autres.

Par suite, dans la mesure où le Parquet déciderait d'engager des poursuites de ce chef (ces individus sont par ailleurs en prison pour d'autres motifs), je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à agir en justice devant la juridiction compétente où l'affaire sera portée, de même que la poursuivre ou y défendre, au besoin, devant la juridiction supérieure.
- de me constituer partie civile à l'instance pour le montant des dommages occasionnés au bien communal.

Je mets cette affaire aux voix.

AVIS DES COMMISSIONS :

- Affaires Générales : favorable
- Finances : favorable

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Reçu à la Prefecture  
le 06/03/1984